



Conseil de Paris des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025

Vœu relatif aux conditions de travail des agent-es du périscolaire et à la qualité de l'accueil des enfants sur le temps périscolaire

Déposé par Fatoumata KONÉ, Nour DURAND-RAUCHER, Raphaëlle RÉMY-LELEU, et les élu-es du groupe Les Écologistes.

Considérant le choix ambitieux de la Ville de Paris en matière de politique périscolaire, notamment depuis la réforme de 2013, et le modèle parisien prévoyant une semaine avec 5 matinées d'école et des temps d'activités l'après-midi, dite semaine de 4,5 ou de 5 jours selon les appellations ;

Considérant les bénéfices reconnus de la semaine de 4,5 jours avec des temps d'apprentissage le matin et des activités l'après-midi en matière d'apprentissage des enfants, de réduction des inégalités sociales et de genre ;

Considérant notamment les études des chronobiologistes, les différents rapports produits sur les rythmes scolaires ces 30 dernières années et, plus récemment, les conclusions de la convention citoyenne sur le temps de l'enfant en novembre 2025, allant tous dans le sens de la semaine de 4,5 jours ;

Considérant que selon le rapport de la convention citoyenne, avoir une semaine d'école du lundi au vendredi est au contraire "le modèle le plus en adéquation avec les rythmes biologiques de l'enfant mais aussi plus globalement avec sa santé, son développement et ses apprentissages", que "étendre la semaine sur 5 jours, c'est aussi lutter contre les inégalités en offrant des activités et apprentissages divers obligatoires, accessibles à tous les enfants, leur ouvrant ainsi les mêmes possibilités et opportunités, indépendamment de leur milieu social" et que "instaurer la semaine de 5 jours a des implications positives sur la majorité des parents" ;

Considérant néanmoins que pour garantir le bon fonctionnement du modèle périscolaire parisien et un encadrement de qualité aux petit-es Parisien-nes, il est nécessaire d'avoir suffisamment de personnel formé et disposant de conditions de travail optimales ;

Considérant que depuis le 10 novembre 2025, à l'appel de l'intersyndicale DASCO SUPAP-FSU, CGT et CFDT, des agent-es d'animation des écoles parisiennes sont en grève ;

Considérant que les animateur-crices (ou AAAS) et les REV - Responsables Éducatives et Éducatifs Ville (ou AAP) font état de conditions de travail difficiles et fragilisant l'accueil des enfants sur le temps périscolaire ;

Considérant notamment la charge de travail importante des directeur-rices du périscolaire, responsables des enfants sur le temps périscolaire, chargé-es d'encadrer les équipes d'animation et remplissant de nombreuses missions administratives comme sur le terrain ;

Considérant que cette mobilisation du périscolaire fait suite à plusieurs autres mouvements de grève ayant eu lieu ces dernières années ;

Considérant qu'en réponse à ces attentes, la Ville de Paris a lancé en 2022 un plan de déprécarisation qui a principalement concerné le secteur de l'animation, et que des mesures de revalorisation des agent-es de l'animation à hauteur de 8 millions d'euros ont été mises en place en 2024 ;

Considérant notamment la création d'une prime mensuelle de 120 euros brut pour les REV d'écoles dites complexes (éducation prioritaire, écoles polyvalentes ou ayant des dispositifs d'inclusion), ou encore la hausse de la prime des ASEM assurant des ateliers TAP (Temps d'Activités Périscolaires);

Considérant qu'à la rentrée 2025, la Ville de Paris a proposé aux organisations syndicales de signer un nouveau protocole de déprécarisation de l'animation, prévoyant notamment une prime de 60 euros brut pour les REV en écoles dites non complexes, la revalorisation de la prime des animateur-rices lecture à 100 euros brut à partir de janvier 2026, la création de postes dans les CASPE et le changement de nom des REV qui sera décidé via une consultation ;

Considérant que ce protocole n'a été signé que par une seule organisation syndicale sur les quatre organisations représentatives de la DASCO car bien qu'il comporte plusieurs avancées pour les conditions de travail des agent-es, il ne répond que partiellement à leurs besoins ;

Considérant que les agent-es demandent des mesures d'amélioration de la filière de l'animation, notamment la revalorisation des agent-es, la création de nouveaux postes de titulaires, la contractualisation des vacataires, l'augmentation des salaires, la hausse et la création de primes, ou encore le renforcement de l'accès aux formations, et notamment aux formations diplômantes comme le BPJEPS et le DEJEPS ;

Considérant que l'amélioration des conditions de travail et de l'attractivité de la filière de l'animation permettrait d'attirer plus de candidat-es, et donc de recruter plus d'agent-es, et de garder en poste les agent-es les plus expérimenté-es ;

Considérant qu'au-delà de leurs conditions de travail, les agent-es estiment ne pas être assez nombreuses et nombreux pour assurer un accueil périscolaire de qualité aux enfants ;

Considérant que les agent-es alertent particulièrement sur l'accueil des enfants en situation de handicap, qui ont besoin d'une attention renforcée et d'être encadré-es par des professionnel-le-s formé-es, comme nous l'a tragiquement rappelé le décès d'un enfant autiste de 11 ans dans un Centre de loisirs à parité (CLAP) du 18^e arrondissement cet été ;

Considérant que la Ville, soucieuse d'offrir un accueil de qualité aux enfants en situation de handicap, recrute des animateur-rices en renfort dans les écoles où des enfants à besoins particuliers sont

signalés, et a déployé 9 CLAP qui accueillent des enfants en situation de handicap avec des taux d'encadrement réduits ;

Considérant que l'intersyndicale DASCO estime que des renforts supplémentaires sont nécessaires pour les enfants à besoins particuliers, et qu'il convient de créer des postes spécifiques d'animateur-rices inclusion dans les écoles pour accompagner au mieux les enfants en situation de handicap ;

Considérant l'attachement de la Ville de Paris au service public de l'éducation et à une offre périscolaire de qualité pour les petit-es Parisien-nes ;

Sur proposition de Fatoumata KONÉ, Nour DURAND-RAUCHER, Raphaëlle RÉMY-LELEU, et les élu-es du groupe Les Écologistes, le Conseil de Paris émet le vœu que la Ville de Paris :

- crée une fonction d'animateur-riche spécialisé-e inclusion, avec au moins un poste de titulaire dans chaque école publique parisienne ;
- travaille à la revalorisation financière des agent-es de la filière de l'animation, notamment les AAAS (animateur-rices) et les AAP (Responsables Éducatifs Ville), au travers de l'augmentation de l'IFSE ainsi que la hausse et l'octroi de primes ;
- renforce le nombre d'agent-es d'animation, notamment au sein de la brigade de remplaçant-es, afin de permettre de respecter le taux d'encadrement sur l'ensemble des temps périscolaires ;
- continue la politique de déprécarisation au travers de la contractualisation d'AAAS vacataires et de la création de postes d'AAAS titulaires ;
- recrute davantage de personnels formés à l'hygiène des enfants, de sorte à ce que des agentes spécialisées comme les ASEM ou les AREM soient présentes lors de tous les temps périscolaires et extrascolaires ;
- garantisse une formation initiale aux agent-es de l'animation comprenant des modules sur l'encadrement des enfants et leurs besoins, l'encadrement spécifique des enfants à situation de handicap, et la lutte contre les violences ;
- améliore l'accès à des formations diplômantes comme le Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) et le Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) pour l'ensemble des AAAS titulaires ;
- entame un travail de refonte de la filière de l'animation permettant de garantir de meilleures évolutions au cours de la carrière et une meilleure attractivité des postes, échelonnés de la catégorie C à la catégorie A.